



Hérin, le 27/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-34
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DE LA SALLE AUGUSTE
DELAUNE LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et suivant ;

Considérant que l'association Boxe Hérin organise un gala de Boxe-Thaï le Samedi 13 Décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking situé devant la salle des sports Auguste Delaune.

A R R È T O N S

Article 1 : Le Samedi 13 Décembre 2025 de 08 heures à 00 heures, le stationnement sera interdit, sauf pour les membres de l'association Boxe Hérin, dont la liste nominative sera transmise au services des sports, sur les places de parking situées devant la salle des sports Auguste Delaune, y compris devant les barrières de sécurité comme suit :

- De la toilette extérieure de la salle des fêtes jusqu'à la grille du pôle jeunesse.

Les accès aux portes de la salle des sports ainsi qu'aux Services Techniques Municipaux devront rester libres afin que les services de secours puissent intervenir rapidement en cas d'incident ;

Article 2 : Le présent arrêté sera apposé sur le site ainsi qu'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les riverains prendront toutes dispositions pour retirer leur véhicule avant le début de la manifestation ;

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable de lutte contre l'incendie ;
- Monsieur le directeur Général des services ;
- Riverains de la rue Jean Jaurès ;
- Monsieur le président de l'association Boxe Hérin ;
- Services Techniques municipaux ;
- Police Municipale.



Le Maire,
Jean-Paul COMYN

